



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires du Gard

Service Risques, Crise et Forêt
Unité DFCI
Tél. : 04 66 62 62 00
ddtm-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19 JUIN 2026

Objet : Prévention des incendies de forêts, d'espaces naturels et agricoles

Réf :

- P.J. :
- . 3 affiches de prévention
 - . Dispositif estival 2026 de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI)
 - . Les bons comportements face à l'arrivée du feu

Le Gard, avec 50% de sa superficie couverte par des milieux boisés (forêts, landes et garrigues), est très exposé au risque « feux de forêt » qui constitue le deuxième grand risque naturel après les inondations.

Je souhaite vous faire part du dispositif de prévention et de lutte mis en place en 2026, et je sollicite votre participation active aux actions de prévention. La pousse massive de la végétation herbacée du fait des pluies abondantes du printemps pourrait favoriser des incendies rapides et violents au moment de la sécheresse estivale.

Du 15 juin au 15 septembre, un arrêté préfectoral **interdit l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers** des zones météo classées au niveau de **risque rouge feu de forêt** (voir PJ). La carte du niveau de risque feu de forêt pour le Gard est publiée quotidiennement, la veille à 18 h pour le lendemain, sur le site <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>.

Je vous invite à vous concentrer prioritairement sur la communication de cette réglementation au niveau des espaces forestiers que vous souhaitez protéger ; la prise d'un arrêté municipal plus-disant que la réglementation départementale devant être réservée aux expositions les plus dangereuses.

Outre l'interdiction de circulation au sein des massifs forestiers, sont également interdits du 15 juin au 15 septembre et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces massifs :

- . les **travaux potentiellement générateurs de feux** dans les zones météo classées au niveau de **risque rouge feu de forêt** ;
- . le **bivouac, le camping et le caravanning sauvage** dans les zones météo classées aux niveaux de **risque orange et rouge feu de forêt** ;
- . toute incinération de végétaux, tout usage de cigarette et tout autre emploi du feu en dehors des barbecues réalisés à proximité immédiate des habitations, et ce **quel que soit le niveau de risque feu de forêt**.

Je vous saurais gré de faire connaître, auprès de vos administrés, ces réglementations en commençant, par exemple, à apposer aux endroits stratégiques de votre commune le modèle d'affiche figurant en annexe 1 de cet envoi ; le modèle d'affiche en annexe 2 vous permettant de matérialiser spécifiquement la

fermeture des massifs en risque rouge et celui en annexe 3, de rappeler l'interdiction d'emploi du feu en milieu naturel.

En période estivale, un important dispositif de sensibilisation, de prévention, et d'intervention rapide sur les feux naissants est mis en place sous mon autorité. Celui-ci est détaillé en annexe 4.

Ce dispositif ne peut cependant pas être efficace sans l'implication de tous, notamment celle des citoyens, qui sont les premiers acteurs de leur sécurité, et celle des élus qui relayent les messages de prévention et s'assurent que les bons comportements soient respectés.

C'est pourquoi, en plus de la communication que je vous demande de relayer au niveau local, je vous serais reconnaissant, **en tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) sur votre commune, ainsi qu'à vos OPJ adjoints**, de veiller à la bonne application de ces réglementations¹. Je vous invite à la plus grande intransigeance vis-à-vis de ces comportements, compte tenu des risques encourus.

Enfin, je vous invite à faire connaître aux habitants les bons comportements en cas d'arrivée du feu (voir annexe 5). Le message de base, trop mal connu de nos concitoyens doit être : « **restez confinés dans votre habitation en dur, préalablement débroussaillée** », « **pas d'évacuation sans consigne des autorités** ». Le feu passe en quelques minutes et le confinement reste plus sûr que la fuite en voiture.

Je vous remercie par avance de votre implication pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque de feux d'espaces naturels.

Le préfet,



Jérôme BONET

1 Des informations sur ces réglementations sont disponibles sous :
<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-quotidienne-du-risque-incendie-de-foret>

LISTE DES DESTINATAIRES

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Gard

Copie à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès
- M. le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Nîmes
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement du Vigan
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- MM. les Directeurs interdépartementaux de la police nationale du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône
- Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités du Gard
- Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard
- Monsieur le président de l'association des maires du Gard
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Gard
- Monsieur le président de l'association des communes forestières du Gard
- Monsieur le directeur de l'agence inter-départementale Gard-Hérault de l'ONF
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard

Annexe 1 :

Affiche résumant la réglementation incendies de forêt

INCENDIES DE FORÊT

Protégez-vous et protégez la forêt !

🌳 FOREST FIRES Protect yourself and the forest
🇩🇪 WALDBRÄNDE Schützen Sie sich und den Wald

L'ACCÈS EN FORÊT EST RÉGLEMENTÉ DANS LE GARD. EN ÉTÉ, AVANT D'ALLER EN FORÊT, JE ME RENSEIGNE SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS ET LES CONSIGNES À RESPECTER

🇬🇧 Access to forest is regulated in the Gard area. In summer, before going to the forest, I get information about access conditions and rules to follow

🇩🇪 Im Departement Gard ist der Zugang zum Wald gesetzlich geregelt. Bevor ich im Sommer in den Wald gehe, informiere ich mich über die Zugangsbedingungen und die zu beachtenden Vorschriften.

VOUS DEVEZ ADAPTER VOTRE COMPORTEMENT EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE :

🇬🇧 Adapt your behavior according to the level of risk : 🇩🇪 Adaptiere dein Verhalten entsprechend dem Risikoniveau :

RISQUE FAIBLE

LOW RISK / GERINGES RISIKO

ACCÈS AUX MASSIFS AUTORISÉ

RISQUE MODÉRÉ

MODERATE RISK / MITTLERES RISIKO

ACCÈS AUX MASSIFS AUTORISÉ / TRAVAUX SOUMIS À RÉGLEMENTATION

Access to forest areas is permitted / Forestry work subject to regulation - Zugang zum Forstgebiet ist erlaubt. Forstarbeiten unterliegen der Regelung

RISQUE ÉLEVÉ

HIGH RISK / HOHES RISIKO

ACCÈS AUX MASSIFS DÉCONSEILLÉ

TRAVAUX SOUMIS À RÉGLEMENTATION, CAMPING SAUVAGE ET BIVOUAC INTERDITS

Access to forest areas isn't recommended / Forestry work subject to regulation / Wild camping and bivouacking prohibited
Zutritt zum forstgebiet nicht empfohlen. / Forstarbeiten unterliegen Vorschriften / Wildcamping und biwakieren verboten

RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

SEVERE RISK / SCHWERES RISIKO

ACCÈS ET CIRCULATION DANS LES MASSIFS INTERDIT
TRAVAUX, CAMPING SAUVAGE ET BIVOUAC INTERDITS

Access and traffic to forest areas is prohibited / Forestry work, wild camping and bivouacking prohibited
Zutritt und verkehr zum forstgebiet verboten / Forstarbeiten, Wildcamping und biwakieren verboten

POUR CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MASSIFS EN TEMPS RÉEL, FLASHEZ LE QR CODE

The risk level and the access conditions are available in real time by scanning the QR code
Um die Waldbrandwarnstufe und die Zugangsbedingungen in Echtzeit zu erfahren, scannen Sie den QR-Code

RISQUE-PREVENTION-INCENDIE.FR/GARD



Annexe 2 :

Affiche matérialisant la fermeture des massifs en risque rouge

MASSIF FERMÉ

À PIED OU EN VEHICULE, L'ACCÈS AU MASSIF EST INTERDIT
CLOSED FOREST AREAS. ACCESS TO FOREST IS PROHIBITED
GESCHLOSSENES MASSIV. DER ZUGANG ZU WALDMASSNAHMEN IST VERBOTEN

L'ACCÈS EN FORÊT EST RÉGLEMENTÉ DANS LE GARD. EN ÉTÉ, AVANT D'ALLER EN FORÊT, JE ME RENSEIGNE SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS ET LES CONSIGNES À RESPECTER

 Access to forest is regulated in the Gard area. In summer, before going to the forest, I get information about access conditions and rules to follow  Im Département Gard ist der Zugang zum Wald gesetzlich geregelt. Bevor ich im Sommer in den Wald gehe, informiere ich mich über die Zugangsbedingungen und die zu beachtenden Vorschriften.



Toute utilisation du feu est interdite

Any use of fire is prohibited
Jeglicher Einsatz von Feuer ist verboten



Le camping sauvage et le bivouac sont interdits

Wildcamping and bivouac are prohibited
Wildcamping und Biwakieren sind verboten



Les travaux sont interdits

Forestry works are prohibited
Arbeiten im Wald sind verboten



La circulation des engins motorisés est interdite

Circulation of motorized vehicles prohibited
Der Verkehr motorisierter Fahrzeuge ist verboten

POUR CONNAÎTRE LE NIVEAU DE RISQUE ET LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX MASSIFS EN TEMPS RÉÉL, FLASHEZ LE QR CODE
The risk level and the access conditions are available in real time by scanning the QR code
Um die Waldbrandwarnstufe und die Zugangsbedingungen in Echtzeit zu erfahren, scannen Sie den QR-Code

[RISQUE-PREVENTION-INCENDIE.FR/GARD](https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard)



Annexe 3 :

Panonceau à plastifier pour affichage sur les sites à risques.



Annexe 4

Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) 2026

Détection précoce - Intervention rapide - Contrôles

En période estivale, le dispositif gardois de prévention des feux de forêt repose sur un réseau de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants auquel contribuent :

- **370 sapeurs-pompiers** capables de répondre immédiatement à une intervention à partir des **30 centres de secours** et **4 postes avancés** créés pour la saison à Cornillon, Anduze, Quissac et Valleraugue ;
- Un centre de traitement des appels et un centre opérationnel des sapeurs-pompiers renforcés pour faire face aux situations les plus difficiles et à la simultanéité des départs de feux
- **26 patrouilles «porteur d'eau»**, constituées par des véhicules légers tout-terrain équipés d'une réserve d'eau de 600 litres (avec un équipage composé d'un personnel forestier et d'un pompier) ;
- **des patrouilles de contrôle** chargées du contrôle du respect de l'interdiction d'emploi du feu (assurées par des agents de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de la Biodiversité, avec l'appui de la gendarmerie) ;
- **1 officier forestier de permanence** de la Direction départementale des territoires et de la mer chargé de coordonner le dispositif forestier de l'État
- **1 cellule pluridisciplinaire de recherche des causes** et des circonstances de l'incendie (RCCI) composée d'un gendarme, d'un forestier et d'un pompier sous l'autorité du Procureur de la République
- **des contrôles par tous les élus et agents communaux et intercommunaux** dotés d'un pouvoir de police ;
- **des agents chargés du levé du contour des feux et de la recherche des responsabilités ;**
- **4 tours de guet** (avec personnel) pour détecter et localiser les fumées suspectes ;
- **11 caméras de détection et de levée de doutes placées sur des points hauts pour détecter les éclosions de feux.** Ces outils fonctionnent H24.
- **1 poste de régulation forestier** gérant par un réseau radio les patrouilles et les tours de guet ;
- **1 guet aérien** relié au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) composé d'un **avion de surveillance** dénommé HORUS30 pour **détecter les départs de feux ;**
- **Plusieurs Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF)** composés chacun de 5 véhicules et 18 personnels. Stationnés en forêt, ils sont prêts à réagir à la moindre alerte. Le nombre de GIFF pré-positionnés sur le terrain est défini deux fois par semaine, à partir des risques météorologiques et des activités opérationnelles constatées ;
- **2 hélicoptères bombardier d'eau** loués par le SDIS30
- Le COGEFFO, **unité spécialisée dans les feux de forêts** difficiles d'accès, mobilisable avec des missions d'héliportage (20 personnels) ;

- **En cas de feux de forêt de grande ampleur**, des renforts sont assurés par la **coopération interdépartementale (51 colonnes de 20 véhicules mobilisables selon le risque)** ; ils peuvent stationner plusieurs jours si nécessaire ;
- **Tous les avions bombardiers d'eau** : 12 Canadairs et 8 Dash (gros porteurs de 10 000 litres) sont mobilisables à la demande, sous réserve de leur mobilisation sur d'autres sites ;
- **6 hélicoptères bombardier d'eau** loués par l'État.
- **30 saisonniers** d'autres départements recrutés pour renforcer les effectifs gardois en juillet et août.
- **Météo France** qui élabore de juin à septembre **des bulletins « feux de forêts », deux fois par jour**. Ils intègrent les paramètres météorologiques et la teneur en eau des végétaux pour chaque zone géographique ;

La doctrine nationale consiste à une présence sur le terrain pour une **dissuasion**, une **détection précoce** et une **intervention rapide et massive** sur les **feux naissants** afin de les maîtriser avant qu'ils ne se développent.

L'originalité du dispositif repose en partie sur les compétences complémentaires des sapeurs-pompiers et des agents forestiers de l'Etat – DDTM et ONF.

Un partenariat actif entre le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie, l'office national des forêts, l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires et de la mer permet de dimensionner le dispositif en fonction du degré de risque d'incendie. Les associations de maires sont associées à ce partenariat.

Si un dispositif spécifique de surveillance et d'intervention est mis en place pendant la période estivale, **la prévention et la lutte contre les incendies de forêt se déroulent toute l'année dans le Gard, notamment par :**

- le contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,
- le financement de travaux sur les équipements DFCI (pistes et points d'eau),
- la verbalisation des feux illégaux (brûlage des déchets, etc).

Annexe 5

Bons comportements face à l'arrivée du feu

1) Si vous êtes chez vous :

=> Restez confinés

=> N'évacuez que sur ordre des autorités.

=> Votre habitation est débroussaillée, vous êtes en sécurité.

- **Informez les pompiers (téléphonez au 112, ou 18) avec calme et précision.**
- **Fermez les fenêtres, les portes, les volets et les arroser**
- **Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur).**
- **Laissez votre portail ouvert pour les secours**
- **Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).**
- **Garer votre véhicule sur la façade opposée à l'arrivée du feu.**
- **Occultez les aérations avec des linges humides.**
- **Habillez-vous avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques.**
- **Écoutez les messages des autorités (Mairie, Gendarmerie, Police et SDIS) :**
radio/réseaux sociaux officiels
- **Gardez à proximité votre kit d'urgence en cas de départ précipité.**

2) Si vous êtes en extérieur :

- **Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.**
- **Recherchez un abri en fuyant dos au feu.**
- **Respirez, si possible, à travers un linge humide.**

